

Les biodéchets

Des distributions mensuelles de sacs kraft à biodéchets auront lieu, aux dates indiquées ci-dessous, dans le couloir du gymnase de la Filature à Ronchamp de 14h00 à 17h00.

- le vendredi 10 novembre
- le vendredi 8 décembre

Un lot de 50 sacs sera remis à chaque foyer sur présentation du badge.

Le tri à la source des biodéchets est mis en place depuis le 1er janvier 2023. C'est une obligation réglementaire de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de 2020.

Il s'agit **des déchets de cuisine** tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés ainsi que des déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelé « **déchets verts** » .

Quels déchets sont concernés ?

- Restes de repas, pain, croûte de fromage,
- Epluchures, fruits et légumes pourris,
- Coquilles d'œufs, coquillages, arêtes de poisson,
- Viande et os,
- Sachets de thé, marc de café et filtres en papier,
- Mouchoirs, essuie-tout, serviettes en papier,
- Cartons alimentaires souillés,
- Fleurs fanées,
- Cendres froides,
- Sacs compostables biodégradables uniquement



Tous les autres déchets sont à déposer dans leur filière respective:

- Les déchets de jardin sont à déposer dans votre composteur ou à utiliser en paillage,
- Les litières, vaisselles jetables, couches, serviettes hygiéniques, lingettes sont à déposer dans votre bac à ordures ménagères,
- Les emballages non biodégradables sont à déposer dans votre sac jaune,
- Les produits chimiques sont à déposer en déchèterie.

Où les déposer ?

Les biodéchets seront à déposer dans les bornes mises en place dans chaque commune. **Ces bornes sont accessibles grâce au badge de déchèterie.**



Que deviennent les biodéchets collectés ?

Les containers sont vidés et les biodéchets sont acheminés vers le site de compostage à Aspach- Michelbach.

Le processus de compostage dure quelques semaines, le compost sera utilisé pour la culture de fruits et de légumes.